Article 20 : La Direction de la Mobilisation des Compétences de la Diaspora est chargée :

- De prospecter, d'évaluer et de recenser les ivoiriens de l'extérieur possédant des compétences ou une expertise pouvant contribuer au développement de la Côte d'Ivoire ;
- De mettre à la disposition des Ivoiriens de l'Extérieur toutes les informations relatives aux opportunités d'emploi en Côte d'Ivoire.

La Direction de la Mobilisation des Compétences de la Diaspora comprend deux Sous-direction :

- La Sous-direction de la prospection, du Recensement des Compétences des Ivoiriens de l'Extérieur ;
- La Sous-direction de la Recherche et de la coordination des Opportunités d'Emploi.

Les Sous directions sont dirigées par des Sous directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous directeurs d'Administration Centrale.